

Formation des représentants du personnel

La formation économique des membres du CSE



Présentation générale

Créé en 1969, l'institut du travail de Bordeaux est un organisme public chargé de dispenser des formations dans le domaine syndical et prud'homal.

A ce jour, l'Institut du travail assure la conception des programmes ainsi que la mise en place de formations adaptées aux caractéristiques des entreprises désormais dotées d'un comité économique et social.

En fonction de vos besoins, nous proposons des programmes « sur mesure » dont le contenu est réparti sur 5 jours consécutifs ou non.

LES BÉNÉFICIAIRES

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient d'un stage de formation économique (C. trav., art. L. 2315-63). Les suppléants n'y ont donc pas droit, sauf accord plus favorable. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (C. trav., art. L. 2315-17).

Un membre qui n'a pas bénéficié de la formation peut y prétendre, même à l'occasion d'un nouveau mandat (Cass. Soc., 5 mai 1993, n°89-41.681P).

LES MODALITÉS

Ce congé est accordé dans les conditions et limites prévues à l'article L.2145-11 du Code du travail pour le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale (C. trav., art. L.2315-63).

La demande de congé est adressée à l'employeur au moins 30 jours à l'avance. Elle précise la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage (C. trav., art. R.2145-4).

Le congé de formation économique est de droit pour le représentant du personnel qui demande à en bénéficier, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité social et économique, que l'absence peut avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus du congé par l'employeur est motivé et notifié au salarié dans un délai de huit jours à compter de la réception de sa demande (C. trav., art. L.2315-63 ; C. trav., art. R. 2145-5).

LA DURÉE

La durée maximale du stage est de cinq jours (C. trav., art. L.2315-63).

Le temps consacré à la formation économique est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation (C. trav., art. L.2315-16). En revanche, il s'impute sur la durée du congé de formation économique et sociale et de formation syndicale (C. trav., art. L.2315-63), qui est plafonnée à douze jours par an (C. trav., art. L. 2145-7).

Le membre du comité social et économique qui bénéficie de la formation économique ne peut plus bénéficier que de sept jours dans la même année au titre du congé de formation économique et sociale et de formation syndicale.

LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation doit porter sur le fonctionnement économique et financier de l'entreprise. Elle doit intégrer au minimum les éléments suivants (Circ. DRT n° 12, 27 septembre 1983, BO trav. N° 83/47-48) :

- > Les différentes formes juridiques de l'entreprise,
- > Les restructurations : fusion, scission, prise de participation,
- > Les mécanismes de base de la comptabilité : bilan, compte de résultat,
- > Les notions de base de l'analyse financière : activité, rentabilité, endettement, trésorerie,
- > Eventuellement, les procédures de règlement des entreprises en difficulté,
- > Les compétences environnementales du CSE

LE FINANCEMENT

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité social et économique (C. trav., art. L.2315-63).

Il s'agit des frais d'inscription, de formation, éventuellement de ceux liés aux déplacements et à l'hébergement des représentants du personnel. Ces dépenses s'imputent sur le budget de fonctionnement du comité social et économique.



Proposition de déroulement du programme sur cinq journées

1er jour : Le fonctionnement général du CSE

- > Mise en place
- > Périmètre d'installation
- > Le protocole d'accord pré-électoral
- > Les différentes commissions du CSE
- > Le fonctionnement du CSE
- > L'ordre du jour
- > Le déroulement des réunions
- > Le procès-verbal des réunions

2ème jour : Le fonctionnement du CSE

- > Les moyens accordés aux représentants du personnel
- > La gestion des activités sociales et culturelles
- > Notion - budget - Possibilités d'actions

3ème jour : Les attributions économiques et environnementales du CSE

- > L'information transmise au CSE
- > La banque de données économiques, sociales et environnementales
- > Les accords de dialogue social dans le domaine des attributions économiques
- > Les entraves au fonctionnement régulier du CSE

4ème jour : Les attributions économiques et environnementales du CSE

- > Les domaines de consultation du CSE dans le cadre des attributions économiques
- > La procédure de consultation dans le cadre des attributions économiques
- > Les moyens d'intervention des représentants des CSE : procédure d'alerte dans le domaine économique et les différentes catégories d'expertises

5ème jour : Les mécanismes de base de la comptabilité et de l'analyse financière

- > Les bases de la comptabilité : bilans, compte d'exploitation
- > Les bases de l'analyse financière : investissements, emprunts, stocks

Nous sommes à votre disposition pour créer des formations adaptées aux caractéristiques de votre entreprise à partir des modules journaliers présentés ci-dessus.
Le coordinateur des formations et des stages CSE de l'Institut du travail est à votre écoute.

